

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTENE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 26/009/INTERCO**

**SÉANCE DU 12 JANVIER 2026**

**OBJET :** INTERCOMMUNALITÉ

Convention de prestations de services pour la gestion de la taxe de séjour communale par les agents de la Communauté de Communes du Sud-Corse.

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de janvier à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 janvier 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Marcu Antonu TAFANI ; Johanna GUIDICELLI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

**Absents :** Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Vincent GAMBINI ; Nathalie CASTELLI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

**Avaient donné procuration :** Jean-Claude TAFANI à Jean-Christophe ANGELINI ; Vincent GAMBINI à Janine ZANNINI ; Nathalie CASTELLI à Paule COLONNA CESARI ; Santina FERRACCI à Marie-Antoinette FERRACCI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la Conseillère municipale au tourisme, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de la compétence tourisme prévue par la Loi NOTRe et exercée par la Communauté de Communes du Sud-Corse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Office de Tourisme Intercommunal de Porto-Vecchio (OTI PV) a été créé par délibération de la Communauté de Communes du 20 décembre 2019 suite à la dissolution, par la commune de Porto-Vecchio, de son Office de Tourisme Municipal (OMT).

Deux agents de l'Office de Tourisme Intercommunal de Porto-Vecchio continuent d'assurer la mission de gestion de la taxe de séjour pour le compte de la commune de Porto-Vecchio.

Il y a donc lieu d'établir une convention relative à la prestation effectuée par les agents de l'OTI PV pour la gestion de la taxe de séjour afin de prévoir les modalités de remboursement des sommes dues à ce titre par la commune de Porto-Vecchio à la Communauté de Communes du Sud-Corse, à savoir le coût des agents affectés à cette tâche ainsi que le coût engendré par l'utilisation du logiciel de recherche d'annonces ZOZ.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la prestation effectuée par les agents de l'OTI PV pour la gestion de la taxe de séjour, ci-après annexée, ainsi qu'à effectuer toutes les diligences nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver la convention de prestations de services pour la gestion de la taxe de séjour communale par les agents de la Communauté de Communes du Sud-Corse ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à signer la convention visée à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

**ARTICLE 4 :** Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

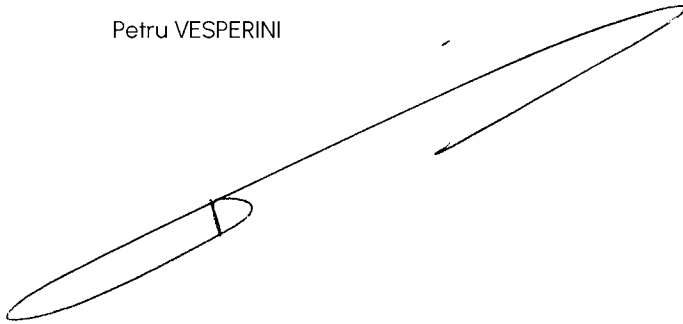
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

Petru VESPERINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the right end, and a smaller, more complex stroke below it that starts under the main stroke and loops back to the left.